

Qui peut vous aider ?

Le retour au travail après une maladie ou un accident peut être facilité grâce à un accompagnement adapté. N'hésitez pas à faire appel à notre équipe « retour au travail » : elle est précisément là pour ça.

Un coordinateur ou une coordinatrice « retour au travail » définira avec vous un **trajet de retour au travail réaliste**. Il/elle vous informera des différentes possibilités de reprise du travail. Chaque trajet de retour au travail est personnalisé en fonction de votre situation. Des solutions existent pour chacun et chacune.

www.trajetsretourautravail.be



Pour qui ?

Toute personne salariée, demandeuse d'emploi ou indépendante qui est reconnue en incapacité de travail mais dont l'état de santé physique et mentale permet d'envisager une reprise du travail peut bénéficier de notre aide. Une **équipe pluridisciplinaire (médecins-conseils, psychologues et personnel infirmier)** et dotée de **connaissances administratives et médicales** vous soutiendra dans votre démarche.

Vous êtes en incapacité de travail ? Vous avez des capacités restantes ? Vous voulez reprendre une activité professionnelle ? Vous pouvez contacter directement, facilement et spontanément votre mutualité Solidararis Brabant, le service de l'emploi de votre région (VDAB, FOREM ou Actiris) ou le conseiller/la conseillère en prévention-médecin du travail de votre employeur (pour toute incapacité de travail qu'elle soit de moins ou plus d'un an).

Des soins
accessibles
pour tous
et toutes !



Solidaris
brabant

Trajet à l'initiative du médecin-conseil

Le médecin-conseil de Solidararis Brabant évalue avec vous vos possibilités de reprise du travail : à temps partiel ou à temps plein, dans un poste adapté ou dans votre fonction habituelle, etc. Si vous avez besoin d'aide, il peut vous orienter vers l'équipe « retour au travail » de Solidararis Brabant.

1. Après 10 semaines de maladie, le médecin-conseil vous enverra une invitation à compléter un questionnaire.
2. Répondez à ce questionnaire dans les deux semaines. N'hésitez pas à nous contacter si vous avez besoin d'aide. L'équipe « retour au travail » est là pour vous aider.
3. Sur base de votre questionnaire et de votre dossier médical, le médecin-conseil évaluera au cours du quatrième mois d'incapacité de travail vos possibilités de retour au travail.
 - Si le médecin-conseil estime que vous disposez de capacités physiques, psychologiques et d'aptitudes suffisantes pour envisager une reprise de votre ancien emploi ou d'un autre emploi sur le marché du travail, que ce soit ou non après un accompagnement ou une adaptation, il vous orientera vers un trajet de retour au travail.
 - L'équipe « retour au travail » vous convoquera alors à un **rendez-vous obligatoire**.
 - Lors de ce premier rendez-vous :
 - la personne chargée de coordonner votre trajet de retour au travail vous expliquera son rôle dans l'accompagnement et le suivi du trajet, elle passera en revue les options qui s'offrent à vous et pourra vous orienter vers les instances indiquées.
 - Si vous avez encore un contrat de travail, elle vous orientera avec votre accord et l'accompagnement nécessaire vers le conseiller/la conseillère en prévention-médecin du travail de votre entreprise.
 - Si vous ne remplissez pas les conditions requises à ce stade en raison de votre état de santé, le médecin-conseil réévaluera votre situation ultérieurement.

EN INCAPACITÉ DE TRAVAIL ?

PAS À PAS, RETROUVEZ LE CHEMIN DU TRAVAIL



inami.fgov.be

.be

Solidaris
brabant

Retour au travail : possibilités et accompagnement

Comment reprendre le travail après un accident ou une maladie ? Que faire si le retour dans la fonction que vous occupiez n'est pas possible ?

Pour toutes les personnes en incapacité de travail, mais qui conservent des capacités physiques et psychiques « suffisantes », il existe des solutions pour reprendre une activité professionnelle. Même quand la maladie est difficile, différentes mesures peuvent être mises en place, étape par étape, pour y arriver, selon votre propre rythme.

Et si vous envisagiez les diverses options qui s'ouvrent à vous ?

1. Reprise totale du travail

Si vous êtes guéri(e), vous pouvez simplement retourner au travail.

Votre incapacité de travail se termine ?

Vous devez reprendre le travail le jour ouvrable qui suit. Vous n'avez pas de démarche à faire auprès de Solidaris Brabant.

Vous êtes prêt(e) à retravailler plus tôt que prévu ?

Complétez une attestation de reprise du travail. Vous pouvez obtenir cette attestation dans l'une de nos agences ou la télécharger à l'adresse suivante :

www.solidaris-brabant.be/fr/que-faire-a-la-fin-de-lincapacite

Transmettez-la au plus vite à Solidaris Brabant. Si vous n'êtes pas en mesure de le faire, prévenez-nous au plus vite par téléphone ou par e-mail.

2. Reprendre le travail à votre propre rythme

Si vous n'êtes pas prêt(e) à reprendre le travail à votre régime habituel, vous pouvez opter pour une **reprise partielle du travail**. Vous combinez alors votre indemnité de maladie avec un travail à temps partiel. Les possibilités sont nombreuses. L'objectif est de reprendre le travail dans de bonnes conditions, à votre rythme et surtout en respectant votre état de santé.

Types de travail possibles :

- votre emploi habituel auprès de votre employeur actuel
- un travail adapté auprès de votre employeur actuel
- un autre emploi auprès d'un autre employeur
- une activité indépendante

Régimes de travail possibles :

- travailler à mi-temps
- travailler des demi-journées
- commencer par un jour par semaine et augmenter progressivement
- ...

Ça vous intéresse ?

Parlez-en à votre employeur. Vous devez ensuite **demandeur** une reprise à temps partiel au médecin-conseil de Solidaris Brabant. Vous pouvez obtenir le formulaire de demande dans l'une de nos agences ou le télécharger à l'adresse suivante :

www.solidaris-brabant.be/fr/vous-reprenez-le-travail-avant-la-fin-de-votre-incapacite/invalidite

Vous pouvez commencer à travailler le jour qui suit votre demande. Vous ne devez pas attendre l'approbation du médecin-conseil pour ce faire.

3. Se former à un nouveau métier

Vous ne pouvez plus exercer votre ancienne fonction en raison d'une maladie ou d'une blessure ? Une **reconversion professionnelle** peut vous ouvrir d'autres horizons. L'équipe « retour au travail » de Solidaris Brabant est à votre écoute pour construire avec vous un plan personnalisé.

4. Bénévolat

Le bénévolat est une activité utile qui donne du sens et du rythme à votre quotidien. Pendant une incapacité de travail, le bénévolat peut aussi être une **manière progressive et souple de renouer avec une activité**.

Ça vous intéresse ?

Discutez-en avec le médecin-conseil de Solidaris Brabant.

Il jugera si votre état de santé vous permet d'exercer le bénévolat envisagé. Expliquez clairement ce que vous comptez faire et à quelle fréquence. Le médecin-conseil peut également demander un rapport médical récent ou les coordonnées de contact de l'organisation.

Comment demander un accompagnement ?

Les personnes en incapacité de travail souhaitant reprendre une activité professionnelle peuvent s'adresser à l'équipe « retour au travail » de Solidaris Brabant.

1. Demandez un rendez-vous.
2. Vous recevrez peut-être un questionnaire de notre part. Il permet au médecin-conseil de se faire une idée précise de votre situation. Répondez-y dans les deux semaines.
3. Vous serez invité(e) à un rendez-vous dans un délai d'un mois. Lors de ce premier rendez-vous, la personne chargée de coordonner votre trajet de retour au travail vous expliquera son rôle dans l'accompagnement et le suivi du trajet, elle passera en revue les options qui s'offrent à vous et pourra vous orienter vers les instances indiquées.
 - Si vous avez encore un contrat de travail, elle vous orientera avec votre accord et l'accompagnement nécessaire vers le conseiller/la conseillère en prévention-médecin du travail de votre entreprise.
 - Si ce n'est pas le cas, elle demandera l'autorisation au médecin-conseil de Solidaris Brabant pour entamer un trajet de retour au travail. Si votre état de santé ne vous permet pas de remplir les conditions requises à ce stade, vous serez invité(e) à un deuxième entretien dans le mois pour faire le point sur votre état de santé et les options qui s'offrent à vous.

Besoin d'aide ?

Solidaris est là pour vous. Demandez un rendez-vous avec notre équipe « retour au travail ».

☎ 02 506 96 59

@ returntowork.bra@solidaris.be

www.solidaris-brabant.be/fr/trajet-retour-au-travail